

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les trois chênes du Pont de l'âne sont situés sur les parcelles n° 217p, 218p, et 3B D, section C du plan cadastral de Mouterre-sur-Bicourde (Vienne).

sont classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Vienne, au Maire de Mouterre-sur-Bicourde et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 24 OCTOBRE 1944

Signé : René CAILLIET.

Pour ampliation.

Pour le Secrétaire général des Beaux-Arts,
Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,

